

SEANCE DU BUREAU DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Convocations adressées le mardi 21 novembre 2023

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres en exercice : 31

Etaient présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER.

Absents excusés :

Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Christian GATARD, Bertrand RITOURET a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Iman MANZARI a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Elise PEREIRA-NUNES.

B_23_11_27_021- COMMANDE PUBLIQUE - CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE CE GROUPEMENT PERMETTANT AUX COLLECTIVITES DE DESIGNER LE FUTUR CONCESSIONNAIRE DE L'U.V.E. SALAMANDRE

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le SIVERT, Angers Loire Métropole, Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de communes du Pays Sabolien ont souhaité créer un Groupement d'autorités concédantes (G.A.C.).

A cet effet, il convient d'établir une convention.

Cette convention a vocation à créer un Groupement d'autorités concédantes et à organiser les relations, notamment juridiques et économiques, entre les collectivités signataires, autour du projet consistant à :

- réaliser des travaux dits de « revamping » des installations existantes (1^{ère} ligne de four) propriétés du SIVERT au 1^{er} mars 2026,
- concevoir et construire une seconde ligne de four de l'UVE Salamandre afin de répondre à la demande d'Angers Loire Métropole, de Tours Métropole Val de Loire et de la Communauté de communes du Pays Sabolien,

- exploiter l'U.V.E. dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des collectivités porteuses du projet et Membres du groupement d'autorités concédantes.

Le Groupement est créé en application des articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique, avec désignation d'un membre en qualité de Coordonnateur (le SIVERT), chargé de mener la procédure de passation et de piloter en lien avec les autres collectivités, l'exécution du contrat de Concession, selon les modalités précisées dans la convention.

La Convention a en outre vocation à régir les engagements financiers des membres du Groupement.

Le Groupement prend effet à la date de signature de la Convention, pour une durée de 40 ans.

Cette durée a été fixée compte-tenu de la durée prévisionnelle (telle qu'elle peut être estimée au jour de la conclusion de la Convention) nécessaire :

- à la passation du contrat de Concession,
- à la conception et à la réalisation des travaux de l'U.V.E.,
- à son exploitation par le concessionnaire jusqu'au terme du contrat de Concession,
- au renouvellement du contrat de Concession permettant l'exploitation de la nouvelle U.V.E. sur la totalité de sa durée de vie prévisible.

Toutefois, il est prévu qu'à la fin de cette délégation de service public, une collectivité pourra sortir du G.A.C., sans conséquence sur simple demande de sa part.

L'instance métropolitaine devra se prononcer, par délibération distincte, sur le principe du recours à une convention de délégation de service public.

Le G.A.C. prévoit par ailleurs notamment une élaboration partagée du D.C.E. de la future délégation de service public via les C.O.P.I.L. et les C.O.T.E.C.H., ainsi qu'un échange d'informations lors des phases de négociations et un prix plafond (125 €/T) au-dessus duquel les collectivités peuvent décider librement de ne pas donner suite à la procédure engagée.

En conséquence, il est proposé au Bureau métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment des articles L.3112-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 mars 2023 accordant délégation au Bureau,

Vu le projet de convention constitutive de Groupement d'autorités concédantes,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

Considérant l'intérêt du projet de réalisation d'une seconde ligne de four de l'U.V.E. Salamandre et des travaux dits de « revamping » des installations existantes (1^{ère} ligne de four) et l'exploitation de l'U.V.E. dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des collectivités porteuses du projet et Membres du groupement d'autorités concédantes,

Considérant que la mise en place d'un Groupement d'autorités concédantes permettra aux collectivités de se coordonner entre elles afin de parvenir à une construction et à une exploitation commune de la nouvelle U.V.E. envisagée,

- **APPROUVE** la convention portant création d'un Groupement d'autorités concédantes, permettant aux collectivités de désigner ensemble le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir puis de réaliser les travaux sur l'U.V.E. Salamandre avant de l'exploiter, pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des collectivités porteuses du projet et Membres du Groupement d'autorités concédantes ;

- **ACCEPTE** que le SIVERT soit coordonnateur de Groupement d'autorités concédantes ;

- **APPROUVE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du Groupement d'autorités concédantes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Bureau Métropolitain adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services**

Frédéric CHABELLARD